

Département du Haut-Rhin

COMMUNE DE BANTZENHEIM  
Conseil municipal du 25 octobre 2022 à 20h00

-----  
**AVIS D’AFFICHAGE**  
**Liste des délibérations**  
-----

**Membres présents :**

Roland ONIMUS, Jean-Marc PILOT, Edith ZANINETTI, Martine LUTHRINGER, Jean-Luc LINDECKER, Pierre REMY, Thierry SALTZMANN, Linda MANA, Céline MIEHE, Anne MANDRAS, Daniel GODINAT, Claire RADZUWEIT, Erika HELM-KUPPEK, Bernard RAILLARD, Guillaume SEVIN (*arrivée au point 3*)

**Membres excusés :**

Frédéric BRENDER, procuration donnée à Jean-Marc PILOT  
Dominique RUEFF

**Secrétaire de séance :**

Vanessa MEYER

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
--

**POINT N° 1**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de désigner Mme Vanessa MEYER en qualité de secrétaire de séance.

**POINT N° 2**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 2022**

Le conseil municipal, à l’unanimité et sans observation, approuve le procès-verbal du 13 septembre 2022.

**POINT N° 3**

**DEMISSION DE MADAME NATHALIE BERNARD-WACK - CONSEILLERE MUNICIPALE**

Le conseil municipal prend acte de cette information.

**POINT N° 4****DROIT DE PRIORITE - OFFRE D'ACHAT BATIMENT DES DOUANES SITUE 11 rue de l'Est**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix pour et 1 abstention (Guillaume SEVIN) :

- décide de se porter acquéreur auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin de la parcelle cadastrée section 03, parcelle 52, d'une superficie de 11,85 ares ;
- accepte de réaliser cette opération immobilière à un prix de 387 000 € ;
- dit que les frais notariés et annexes liés à la réalisation de cette opération sont à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété et tout document s'y rapportant ;

**POINT N° 5****ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « SANTE » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE « SANTÉ»**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;
- accorde sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- fixe le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à :

IM	PARTICIPATION MENSUELLE		
	Assuré	Adulte à charge	Enfant à charge (plafonnée à 3 enfants)
< 450	60 €	30 €	20 €
de 450 à 500	55 €	25 €	15 €
> 500	50 €	20 €	10 €

- autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion de la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir

**POINT N° 6****TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE M49 DE L'EAU POUR L'ANNEE 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 4 abstentions (Linda MANA, Jean-Luc LINDECKER, Guillaume SEVIN, Bernard RAILLARD) :

- approuve la dissolution du budget annexe M49 eau existant au 31/12/2022 ;
- approuve les modalités de reversement des recettes du dernier rôle de facturation 2022 par m2A au budget principal de la commune de Bantzenheim ;

- approuve les modalités de prise en charge des dépenses liées à un service fait antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- autorise le Maire ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT N° 7**

##### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - POUR L'EXERCICE 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour et 2 abstentions (Linda MANA, Jean-Luc LINDECKER) :

- décide la clôture du budget annexe dénommé « Budget Annexe de l'Assainissement » au 31 décembre 2022 après réalisation de toutes les écritures d'inventaires comptables.

#### **POINT N° 8**

##### **PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – TRANSFERT DE LA COMPETENCE AU 1ER JANVIER 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 4 abstentions (Linda MANA, Jean-Luc LINDECKER, Guillaume SEVIN, Bernard RAILLARD) :

- approuve cette proposition.

#### **POINT N° 9**

##### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- adopte cette proposition ;
- charge M. le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

#### **POINT N° 10**

##### **DECISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- adopte cette proposition ;
- charge M. le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

#### **POINT N° 11**

##### **DECISION MODIFICATIVE N° 3 – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- adopte cette proposition ;
- charge M. le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

#### **POINT N° 12**

##### **DECISION MODIFICATIVE N° 4 – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- adopte cette proposition ;
- charge M. le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**POINT N° 13**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2022 – BUDGET LOTISSEMENT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- adopte cette proposition ;
- charge M. le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**POINT N° 14**

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2022 – BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 4 abstentions (Linda MANA, Jean-Luc LINDECKER, Guillaume SEVIN, Bernard RAILLARD) :

- adopte cette proposition ;
- charge M. le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**POINT N° 15**

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2022 – BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation :

- adopte cette proposition ;
- charge M. le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

**POINT N° 16**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ANDRÉE SEVIN 68**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 abstentions (Edith ZANINETTI, Linda MANA, Anne MANDRAS, Thierry SALTZMANN, Céline MIEHE, Jean-Luc LINDECKER, Claire RADZUWEIT, Erika HELM-KUPPEK), 6 contre (Roland ONIMUS, Jean-Marie PILOT avec procuration de Frédéric BRENDER, Martine LUTHRINGER, Pierre REMY, Daniel GODINAT) et 2 voix pour :

- décide de ne pas attribuer cette subvention de 20 000€.

**POINT N° 17**

**DELEGATION DE SIGNATURE : INFORMATIONS**

Le conseil municipal prend acte des informations.

**POINT N° 18**

**INFORMATIONS PRESENTEES PAR LES ADJOINTS**

Le conseil municipal prend acte des informations.

**POINT N° 19**

**DIVERS**

Le conseil municipal prend acte des informations.

Le Maire  
M. Roland ONIMUS

